https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article5823

Rendez-vous de carrière

2019-2020

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Carrières - PPCR - Rendez-vous de carrière -

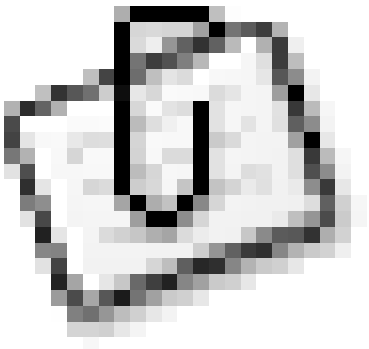

Date de mise en ligne : dimanche 8 septembre 2019

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Nouveautés pour la rentrée 2019 :

Le ministère a effectué des modifications sur les textes qui régissent les rendez-vous de carrière :

1. Le délai de "prévenance" est ramené d'un mois à quinze jours calendaires hors vacances scolaires.
2. Le délai de formulation des observations est ramené de 3 semaines à 15 jours.
3. Un article supplémentaire prévoit que, lorsque le rendez-vous de carrière n'a pu être réalisé au cours de l'année prévue, il peut l'être à la rentrée suivante :

Ces modifications ont pour objet de faciliter la mise en place des rendez-vous de carrière et limiter le nombre de collègues qui ne pourront pas en bénéficier comme prévu. Pour cette raison, des rendez-vous de carrière de rattrapage pourront aussi être organisés.

â€” -

Suis-je concerné.e pour l'année scolaire 2019-2020 ?

Oui si :

- j'ai entre 12 mois et 23 mois et 29 jours dans le 6ème échelon au 31/08/2020.
- j'ai entre 18 mois et 29 mois et 29 jours dans le 8ème échelon au 31/08/2020.
- j'ai entre 12 et 23 mois et 29 jours dans le 9ème échelon au 31/08/2020.

Normalement, tu as reçu un message sur ta boîte mail professionnelle (ac-dijon.fr) et/ou sur i-prof.

Copyright © SNES Dijon